



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *



14 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

14.5 - Subvention à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC pour l'année 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN,
MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

L'Association du personnel du SMTC, intitulée Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC et nommée ci-après Association du SMTC, constituée sous le régime de la loi de 1901, a pour but d'œuvrer entre ses membres en participant notamment au financement d'activités à caractère social ou culturel.

Une convention n° 96.306 a été conclue le 25 mars 1996 entre l'Association et le SMTC afin de fixer les conditions d'attribution de la subvention votée chaque année par le Comité Syndical.

Cette convention prévoit en son article 7 une durée de validité d'une année et la possibilité d'un renouvellement de façon expresse à chaque période de validité.

L'Association du SMTC a communiqué au SMTC son projet de budget 2015 qui fait apparaître un besoin de financement de 100 000 €.

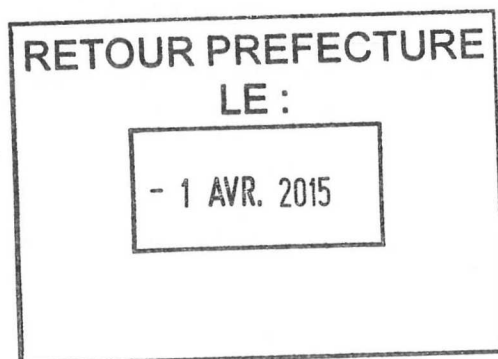
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE la prorogation expresse de la convention pour l'année 2015.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer une subvention de 100 000 €, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2015.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES